

DÉPARTEMENT  
DE LA VENDEE

ARRONDISSEMENT  
DE LA ROCHE-SAYON

COMMUNE

Mortagne-sur-Sèvre

OBJET :

CREATION D'un LOTISSEMENT  
D'HABITATIONS

"LES MADELEINES"

Convocation du  
21 NOV. 1978

Nombre de Conseillers  
en exercice 23

Conseillers présents 21

Conformément à  
l'article 56 de la loi du  
5 Avril 1884, un extrait  
du procès-verbal de la  
présente séance a été  
affiché à la porte de la  
Mairie, le

Délibération déposée à la Préfecture  
de la Vendée

2e Direction - 2 Bureau

le 15 DEC. 1978

Le délai de 15 jours prévu à l'article L 111-31  
du Code des Communes est abrégé

Pour le Maire  
Le Directeur

J. ZIGHEL

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 7 DECEMBRE 1978

L'an mil neuf cent soixante dix huit, le sept  
du mois du mois de décembre, à 20 heures 30, le Conseil  
Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi,  
dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire  
du mois de décembre sous la présidence de  
Monsieur BROSSET, MAIRE.

Etaient présents: Messieurs BARBONNEAU, PROGE, JEANNEAU, RAMBAUD,  
SOULARD Adjoints, M. BARON Gérard, BARON Guy;  
VERNHES, ROY, PAUVERT, WERQUIN, SACHOT, CHOUX,  
BARRE, Mes CHARRIER, JOUSSET, PERCHAUD, BODET,  
Mlle FONTENEAU, M. DIXNEUF, Conseillers Municipaux.

Excusé: M. Maurice LOISEAU, Adjoint qui donne procuration  
à Monsieur Joseph BARRE, Conseiller Municipal.

Absent: M. MURZEAU, Conseiller Municipal.

Secrétaire de séance: M. Guy BARON;

MONSIEUR LE MAIRE expose au Conseil Municipal qu'il devient  
nécessaire d'aménager le lotissement des Madeleines dans la  
Zone de Bellevue (Zone NA au P O S).

Ce lotissement d'habitations se composera de 25 lots de 411  
à 824 m2 sur une surface totale à lotir de 16 902 m2.

IL présente les plans, cahier des charges, règlement et  
programme de travaux établis par le Service Technique Communal.

Une étude de prix de revient par M2 prévisionnel est présentée  
également.

Un nom doit être donné à la voie intérieure.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré;

- PROCÉDE à un vote et adopte à l'unanimité:

- Les plans proposés - le cahier des charges - le règlement.  
et programme des travaux.
- D O N N E tout pouvoir à M. LE MAIRE pour contracter les emprunts  
nécessaires à cette réalisation et pour la passation des marchés  
dès l'approbation de ce lotissement..
  - DEMANDE à ce qu'une étude du prix de vente au m2 soit faite et  
lui soit présentée après l'adjudication.
  - DECIDE que la voie intérieure portera le nom de "rue des Ormes".

POUR EXTRAIT CONFORME.-

LE MAIRE,

G. BROSSET